



N° DE CIRCULAIRE IMPRIMERIE 1117

DU 04/05/2005

Objet : Formation en cours de carrière – Enseignement fondamental ordinaire
Réseaux : Tous
Niveaux et services : *Fondamental, maternel et primaire ordinaire*
CIRCULAIRE N°

- A Madame la Ministre – Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires officielles subventionnées et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux organismes de formation et aux Ecoles.

Autorités : Directrice générale
Signataire(s) : Lise – Anne HANSE
Gestionnaires : Direction générale de l'enseignement obligatoire
Personne-ressource : Madame Véronique ROMBAUT,
Direction générale de l'enseignement obligatoire – Tél : 02/690.83.99

Renvoi : Cette circulaire complète la circulaire n° 188 et la circulaire 146
Mots-clés : Formation continuée, Formation en cours de carrière
Duplicata : 02/213 59 11
www.agers.cfwb.be

Bruxelles le 26 avril 2005

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objet de vous présenter les modifications qui seront applicables, dans l'organisation de la formation en cours de carrière de la prochaine année scolaire. Elle inclut également des modifications au niveau des annexes. Toutes les autres dispositions reprises dans la circulaire 188 et dans la circulaire 146 restent d'application.

Formation obligatoire de niveau macro :

Les deux demi-jours organisés par l'inspection au niveau de la formation obligatoire de niveau macro, pour l'année scolaire 2005-2006, seront consacrés aux principes pédagogiques du décret «Missions». On définira clairement la notion de «remédiation» en la situant dans un processus d'apprentissage englobant également la pédagogie différenciée, l'évaluation formative et la continuité; on illustrera ce processus par des exemples portant sur le développement des compétences disciplinaires, définies par les Socles de compétences, relatives à la langue française et aux mathématiques.

Une formation obligatoire spécifique, au bénéfice des membres du personnel exerçant une fonction de maître de religion ou de morale, sera organisée par l'inspection concernée.

Une formation obligatoire spécifique, au bénéfice des membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique et de maître de seconde langue, sera organisée par l'I.F.C..

Le niveau « MICRO » :

Dorénavant, le directeur dans l'enseignement organisé par la Communauté française, ou le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, qui **ne** souhaite **pas** que les formations micro soient organisées par le SGAP ou par l'organe de représentation et de coordination au niveau meso renvoie le document repris en annexe FCC/01 ou FCC/02 avant **le 15 mai**. Ce signalement est annuel.

Tout établissement scolaire qui ne se sera donc pas signalé à cette date auprès du SGAP ou de son organe de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs sera réputé avoir délégué l'organisation de la formation micro. Dans ce cas, le budget prévu pour l'école est versé à l'organe de représentation et de coordination ou au SGAP.

Vous trouverez, ci-joint, les différentes annexes. Celles-ci seront valables pour plusieurs années scolaires. Je vous invite dès lors à en faire des copies.

Annexes :

- Fcc/01 signalement de non délégation de la formation du micro au meso – enseignement organisé par la Communauté française
- Fcc/02 signalement de non délégation de la formation du micro au meso – enseignement subventionné par la Communauté française
- Fcc/03 coordonnées du SGAP et des Organes de représentation et de coordination
- Fcc/04 demande de dérogation pour participer à plus de 10 demi-jours de formation volontaire pendant son horaire
- Fcc/05 suspension des cours.

Je vous remercie pour l'attention portée aux démarches initiées dans le présent dossier.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Annexe FCC/01 – année scolaire 20..... /20.....
Etablissements de l'enseignement organisé par la Communauté française
Délégation de la formation micro au niveau meso
à compléter en un ou deux exemplaires originaux,
*et à renvoyer, **avant le 15 mai**, aux adresses mentionnées à l'annexe FCC/03*

En application des articles 12 et 13 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, l'établissement de la Communauté française, ci-dessous mentionné, **ne** désire **pas** s'en remettre, pour l'organisation des formations visées à l'article 3, §1^{er}, 3^o du décret précité, au SGAP.

Cadre 1 : Nom et coordonnées de l'établissement pour lequel la délégation d'organisation des formations au niveau micro **n'est pas demandée**

Nom de l'établissement :

Adresse :

CP : Localité :

N° Matricule de l'établissement :

Cadre 2 : Nom et prénom du directeur ou de la directrice de l'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française :

.....

Je soussigné, Directeur ou directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, de l'établissement :

.....

Ne souhaite pas donner délégation, pour l'année scolaire 20..... / 20..... , au SGAP, afin qu'il organise les formations micro.

Fait à

Le

Signature :

Copie transmise à l'organe de concertation sociale le.....

Annexe FCC/02 – année scolaire 20..... /20.....

Etablissements de l'enseignement subventionné par la Communauté française

Délégation de la formation micro au niveau meso - Page 1/2

à compléter en un ou deux exemplaires originaux,
et à renvoyer, **avant le 15 mai**, aux adresses mentionnées à l'annexe FCC/03

En application de l'article 12, §2, alinéa 2 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, le pouvoir organisateur ci-dessous mentionné **ne désire pas** donner délégation, pour l'organisation des formations visées à l'article 3, §1^{er}, 3^o du décret précité dans l'établissement sous-mentionné¹, à l'organe de représentation et de coordination ci-dessous mentionné auquel il est affilié.

Cadre 1 : Nom et coordonnées du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française:

.....

Adresse :

CP : Localité :

Cadre 2 : Nom et coordonnées de l'établissement pour lequel la délégation d'organisation des formations au niveau micro **n'est pas demandée**

Nom de l'établissement :

Adresse :

CP : Localité :

N° Matricule de l'établissement :

Cadre 3 : Nom et prénom du Président du pouvoir organisateur (dans l'enseignement libre subventionné) ou du représentant du pouvoir organisateur (dans l'enseignement officiel subventionné)

.....

Nom et prénom du directeur ou de la directrice de l'établissement, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française :

.....

¹ Une annexe de délégation par établissement pour lequel un pouvoir organisateur demande à son organe de représentation et de coordination de ne pas prendre en charge l'organisation de la formation.

Annexe FCC/02
délégation de la formation du micro au meso - Page 2/2

Cadre 4 : Nom et coordonnées de l'organe de représentation et de coordination auquel le refus de délégation est signifié² :

Nom :

Adresse :

CP : Localité :

Je soussigné, Président du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, de l'école :

.....

Ne souhaite pas donner délégation, pour l'année scolaire 20.... / 20..... , à l'organe de représentation et de coordination, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française,

Fait à

Le

Signature :

Copie transmise à l'organe de concertation sociale le.....

² Adresses, voir annexe FCC/03

Annexe FCC/03
Coordonnées relatives aux délégations

- Pour **l'enseignement organisé** par la communauté française à, un exemplaire original de l'annexe **FCC/01** est à envoyer au

AGERS/SGAP,
Service général des Affaires pédagogiques
Madame Martine Duwez
rue du Commerce 68 a
1040 Bruxelles
à partir du 27 juin 2005
boulevard du Botanique 20-22
1000 Bruxelles

- Pour **l'enseignement subventionné** par la Communauté française
 - Le premier exemplaire original de l'annexe **FCC/02** est à envoyer à

AGERS/DGEO,
Direction de l'organisation matérielle et financière
Madame Véronique Rombaut
Bureau 2F250
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- Le deuxième exemplaire original de l'annexe **FCC/02** est à envoyer à :

pour l'enseignement officiel communal et provincial :

CECP

Madame Reine-Marie Braeken
Secrétaire générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
avenue des Gaulois 32
1040 Bruxelles

pour l'enseignement libre confessionnel :

SEGEC

Monsieur Godefroid Cartuyvels
Secrétaire général
rue Guimard 1
1040 Bruxelles

pour l'enseignement libre non-confessionnel :

FELSI

Monsieur Raymond Van Deuren,
Secrétaire général
drève des Gendarmes 45
1180 Bruxelles

Annexe FCC/04

demande de dérogation pour participer à plus de 10 demi-jours de formation volontaire pendant son horaire – Année scolaire 20..... / 20.....

Je soussigné :

Nom et prénom du membre du personnel :

Matricule :

Adresse personnelle :

CP : Localité :

En vertu de l'article 6 du décret, je sollicite, pour l'année scolaire 20.....-20....., une dérogation au nombre de demi-jours de formation volontaire pouvant être suivi durant mon horaire.

Motivation de la demande :

Accord du directeur/ de la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Accord du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Etablissement

(Cachet lisible ou coordonnées :

Nom et prénom du directeur, de la directrice, du responsable du pouvoir organisateur ou de son délégué³ :

.....

Avis du directeur / de la directrice, ou du pouvoir organisateur ou de son délégué :

Date : Transmis à l'Administration le

Avis de l'Administration :

Date :

³ Biffer les mentions inutiles

Cette demande de dérogation est à transmettre :

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française :

AGERS/SGAP,
Service général des Affaires pédagogiques
Madame Jocelyne Libion
rue du Commerce 68 a
1040 Bruxelles
à partir du 27 juin 2005
boulevard du Botanique 20-22
1000 Bruxelles

Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française :

AGERS/DGEO,
Direction de l'organisation matérielle et financière
Madame Véronique Rombaut
Bureau 2F250
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Annexe FCC/05
Suspension des cours

Ecole (nom et adresse) :

.....
.....
.....
.....

Les cours seront suspendus le dans le cadre de la formation
continuée micro et/ou méso.

Signature (nom et date)

A envoyer en un exemplaire à l'Inspection maternelle et/ou primaire dont dépend
l'école.